

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/08/2025 / Délibération N°20250804_05

Date de la convocation : **29/07/2025**

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le 04/08/2025 à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE		Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Mme Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Église / Devis GROUPAMA Assurance « Dommages Ouvrage »

Le Maire PRÉSENTE le devis de GROUPAMA pour l'Assurance « Dommages Ouvrage » :

1. MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Garanties		Montant garanti	Franchise par sinistre
Garanties de base			
Garantie de base Dommages Ouvrage	Oui	A concurrence du montant des travaux de réparation de l'ouvrage réalisé dans la limite du coût total de construction	Sans
Garanties complémentaires :			
Bon Fonctionnement des éléments d'équipement	Oui	A hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 euros	Néant
Dommages immatériels consécutifs	Oui	A hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 euros	Néant
Dommages aux existants (en cas de travaux avec existants)	Oui	A hauteur de 5% du coût du chantier avec un maximum de 150 000 euros	Néant

4. COTISATION

La cotisation annuelle prévisionnelle est de 5 900,75 € HT soit 6 438,32 € TTC.

dont :

> Fonds de garantie Attentats	:	6,50
> Taxes :		531,07

CONSIDÉRANT l'obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrages conformément aux dispositions du Code des Assurances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » dont la cotisation prévisionnelle est de 5 900,75 € HT (6 438,32 € TTC).
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place et à la gestion de ces contrats d'assurance.

Fait aux Estables, le 04 août 2025.

Le Maire,
Philippe BRUN



La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

